



MAIRIE
1 place de la Mairie
86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE
☎ 05.49.37.30.91

Courriel : contact@champagne-saint-hilaire.fr
Site internet : www.champagne-saint-hilaire.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 05 juillet, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de M. Gilles BOSSEBOEUF.

Date de convocation : le 26 juin 2023

<u>Nombre de Conseillers :</u>	
En exercice :	11
Présents :	6
Suffrages exprimés :	6
<u>Vote :</u>	
Pour :	6
Contre :	0
Abstention :	0

Présents : M. Gilles BOSSEBOEUF, Maire, M. Jacky DIDIER, Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON, M. Olivier PIN, adjoints, M. Vincent COISCAUD, Mme Gladys SIRE,

Absents excusés : Mme Sylvie BAZILLE, MM. Éric INGWILLER, Hugo ROUSSEL, Thomas LHOMMEAU, Vincent BONNIN.

Absents non excusés :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : M. Olivier PIN

4. Commission CCAS : nomination de 2 membres parmi les élus

Suite aux démissions de 2 élus qui étaient dans la commission CCAS (une adjointe et une conseillère municipale), nous devons nommer 2 autres personnes pour les remplacer.

Il faut un/une adjoint(e). Monsieur le Maire propose Madame Nathalie FRANÇOIS-DIT-SORTON puisqu'elle a l'attribution de s'occuper du social.

Les deux élus :

- Nathalie FRANÇOIS-DIT-SORTON
- Gladys SIRE

Suite aux démissions de Madame Nadine MEMIN NICOULLAUD, 4^{ème} adjointe au maire et de Madame Sylvie FABA, conseillère municipale au mois de mars 2023, les membres du conseil municipal réunis ce jour, décident à l'unanimité, de choisir Madame Nathalie FRANÇOIS-DIT-SORTON et Madame Gladys SIRE pour siéger dans la commission CCAS.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,
En mairie, le 05 juillet 2023

Le secrétaire de séance,
Olivier PIN

Le Maire,
Gilles BOSSEBOEUF

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

AR Prefecture

086-218600526-20230705-20230707_EC_01-DE
Reçu le 07/07/2023